

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ENQUETE PUBLIQUE

Aliénation d'une portion du chemin rural de la Croze

Commune de CHATEL-GUYON

Rapport d'enquête publique

Martine VIEIRA
Commissaire enquêteur

**27 août 2024
10 septembre 2024**

Commissaire enquêteur : **Martine VIEIRA** 10 impasse des églantiers 63540 Romagnat
Inspecteur Départemental des impôts
Responsable du cadastre en retraite
Tél : 04 73 62 68 61
06 67 09 47 27

Date de l'enquête publique : Enquête publique du 27 août au 10 septembre 2024.

Objet de l'enquête publique : Projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de la Croze
situé sur la commune de Chatel-Guyon.

Date du rapport : 20 septembre 2024.

1. GENERALITES

Demandeur : la commune de CHATEL-GUYON

1.1 Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet d'aliénation d'une portion du chemin rural de la Croze.

1.2 Cadre juridique :

Articles L 161-10 et L 161-10-1 ; R 161-24 et R 161-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Articles L 334-1 à L 134-2 ; R 134-3 à R 134-32 du code des relations entre le public et l'Administration (CRPA).

Par arrêté du 23 juillet 2024, le maire de la commune de Chatel-Guyon demande qu'il soit procédé à une enquête publique pour une durée de 15 jours -soit du 27 août au 10 septembre 2024 inclus. Elle a pour objet l'aliénation d'une portion du chemin rural de la Croze.

1.3 Contexte et caractéristiques du projet:

Monsieur et Madame Jacquet sont propriétaires du camping de la croze depuis 2023, Ils souhaitent acquérir la portion du chemin rural qui traverse leur propriété. Cette portion se trouve enfermée dans l'enceinte du camping (voir plan en annexe), elle n'est plus affectée au public, elle sert uniquement aux usagers du camping.

1.4 Composition du dossier :

le dossier est composé des éléments suivants :

a/ La délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 par laquelle il est décidé le lancement de la procédure d'aliénation d'une partie de chemin rural dit de la Croze.

b/ L'arrêté du maire en date du 23 juillet 2024 définissant les modalités de l'enquête.

c/ La parution de l'arrêté de l'enquête publique dans le journal La Montagne.

d/ Le certificat d'affichage en date du 13 août 2024, certifiant que L'arrêté de mise à enquête publique a été affiché en mairie, sur le site internet de la ville et sur le site lui même à compter du 13 août jusqu'au 10 septembre 2024 inclus.

e/ le registre de l'enquête.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Par l'article 2 de l'arrêté du maire il a été procédé à ma désignation en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête.

2.2 Organisation des permanences :

Deux permanences ont été organisées dans une salle mise à ma disposition à la mairie de Chatel-Guon:

- Mardi 27 août 2024 de 9h à 12h
- Mardi 10 septembre 2024 de 9h à 12h

2.3 Compréhension, appropriation du projet :

Le lundi 26 août en compagnie de Madame Méri Thupalua -responsable du pôle cadre de vie à la mairie de Chatel-Guyon, nous nous sommes rendues sur le site.

J'ai pu voir le chemin rural, la portion de chemin concernée par l'enquête ainsi que la présence de la publicité de l'enquête apposée sur le grillage du camping aussi bien à l'entrée qu'à la sortie de la partie destinée à être aliénée.

2.4 Climat de l'enquête :

l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

2.5 Information effective du public :

la publicité de l'enquête a été réalisée par

- la publication d'un avis d'enquête dans le journal La Montagne le lundi 12 août et le mardi 13 août 2024 soit bien quinze jours avant le début de l'enquête.
- L'affichage publicitaire pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux réservés à cet effet au bureau d'accueil et sur les panneaux à l'extérieur de la mairie, sur le site internet de la ville -www.chatel-guyon.fr, et enfin in situ, sur le grillage du camping, à l'entrée et en sortie de la portion de chemin visée par l'enquête.
- Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique (16 feuillets cotés et paraphés) ont été portés à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

2.6 clôture de l'enquête et modalités de transfert :

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, le 10 septembre à 15 heures au terme de la durée de l'enquête, j'ai clos le registre.

2.7 Participation du public à l'enquête:

Néant

Fait à Romagnat le 20 septembre 2024.
Le commissaire enquêteur

Martine VIEIRA

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Martine VIEIRA', written diagonally across the page.